



SOMMAIRE

// ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR	1
// ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES	1
// ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES	1
// ARTICLE 4 : ENGAGEMENT	2
// ARTICLE 5 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION	2
// ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS	2
// ARTICLE 7 : RÈGLEMENT FFTRI	3
// ARTICLE 8 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE	3
// ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS	3
// ARTICLE 10 : LISTE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS	3
// ARTICLE 11 : NATATION	4
// ARTICLE 12 : ÉPREUVE CYCLISTE	4
// ARTICLE 13 : ÉPREUVE PÉDESTRE	5
// ARTICLE 14 : SÉCURITÉ DES CONCURRENTS	6
// ARTICLE 15 : MODIFICATION DES ÉPREUVES	6
// ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE	6
// ARTICLE 17 : ANNULATION D'UN CONCURRENT OU DE L'ÉPREUVE	6
// ARTICLE 18 : ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION	6
// ARTICLE 19 : ASSURANCE ANNULATION	7
// ARTICLE 20 : ASSURANCE	8
// ARTICLE 21 : AIDE MÉDICALE	9
// ARTICLE 22 : DOPAGE	9
// ARTICLE 23 : CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE	9
// ARTICLE 24 : OBJETS TROUVÉS/PERDUS	9
// ARTICLE 25 : DROIT À L'IMAGE	9

Règlement « E.Leclerc Frenchman Libourne »

« L'inscription d'un concurrent et /ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière des règles présentées dans ce document ».

// ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR //

Le « E.Leclerc Frenchman Triathlon Libourne » est organisé par la Frenchman Connection le samedi 18 Septembre et le 19 Septembre 2021.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. En cas de modification le règlement en vigueur au jour de la course sera appliqué.

// ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES //

Samedi 18 Septembre

9h : Départ du Triathlon distance L
1900m natation / 90km vélo / 21km course à pied

.....

16h30 : Départ du triathlon distance S (indiv)
16h35 : Départ du triathlon distance S (relais)
750m natation / 20km vélo / 5km course à pied

Dimanche 19 Septembre

10h : Départ du Frenchman Cross Triathlon kids (4 catégories)

.....

13h30 : Départ du triathlon distance M (indiv)
13h35 : Départ du triathlon distance M (relais)
1500m natation / 40km vélo / 10km course à pied

// ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES //

Les épreuves proposées sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon et également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS JOURNEE » après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.
La compétition est ouverte à tous les publics .

- Triathlon Distance S en individuel : Accessibilité à partir de la catégorie Cadet
- Triathlon Distance S en relais : Accessibilité à partir de la catégorie Cadet
- Triathlon Distance M en individuel : Accessibilité à partir de la catégorie Junior
- Triathlon Distance M en relais : Accessibilité à partir de la catégorie Cadet
- Triathlon Distance L : Accessibilité à partir de la catégorie Junior
- Cross Triathlon kids : Accessibles aux enfants nés entre 2014 et 2007 (4 catégories)

// ARTICLE 4 : ENGAGEMENT //

L'engagement se fait individuellement, il n'est définitif qu'à réception du dossier complet.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés FFTRI

Une photocopie de la licence FFTRI saison 2020 - 2021
Le règlement des frais de participation

Tous les licenciés FFTRI devront lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence à jour précisant « LICENCE COMPETITION ». Les licences entraînements n'étant pas valide pour participer à des triathlons en compétition.

Pour les non-licenciés FFTRI

Le document « Pass Journée » dûment rempli et signé
Le certificat médical datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve
Une autorisation parentale pour les mineurs (relais & kids)

Ø - Seul la licence FFTRI est acceptée

// ARTICLE 5 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION //

La date limite d'inscription via le site www.frenchmantriathlon.com sera effective le :

Le 6 Septembre 2021 - toutes épreuves confondues

Tous les documents nécessaires à l'inscription devront être envoyés au plus vite pour permettre une meilleure organisation.

// ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS //

Les concurrents ne peuvent s'inscrire sur que le site www.frenchmantriathlon.com

L'inscription est ferme et définitive.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclu.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraînera la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité, passible du pénal.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

// ARTICLE 7 : RÈGLEMENT FFTRI //

Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI et le règlement du Frenchman triathlon Libourne. Les concurrents s'engagent en tout état de cause à les respecter. L'inscription d'un concurrent aux épreuves implique automatiquement et de plein droit son acceptation des règlements FFTRI et du présent règlement.

// ARTICLE 8 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE //

Un jury d'arbitres sera constitué par la Ligue d'Aquitaine afin d'appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement.

// ARTICLE 9 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS //

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif.

// ARTICLE 10 : LISTE DES INFRACTIONS ET SANCTIONS //

CARTON ROUGE

Disqualification immédiate – remise de dossard à l'arbitre et arrêt de la course
Comportement grossier et/ou anti-sportif
Dossard coupé sans possibilité d'en changer
Assistance ou dépannage par un tiers extérieur à la course
Non-respect du code de la route
Mauvais comportement envers les arbitres, bénévoles, spectateurs, etc..
Ravitaillement hors zones prévues
Jet de déchet et/ou abandon de matériel hors « Zone de Propreté »
Drafting caractérisé ou non respect du code de la route

CARTON BLEU

Pénalité de 5 min pour le format L de 2 min pour le format M / S
NEW : 2 cartons bleu sur le format M / S = Disqualification
NEW : 3 cartons bleu sur le format L = Disqualification

CARTON JAUNE - STOP & GO

Demande de remise en conformité
Gêne volontaire
Dossard mal positionné ou plié,
Équipement mal rangé dans le parc

MISE HORS COURSE et/ou NON CLASSE (sans présentation de carton rouge)

Perte ou absence de dossard à l'arrivée
L'athlète a été pénalisé plus de deux fois « Carton Bleu »
L'athlète n'a pas effectué ses pénalités

Aucune réclamation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre. Ils sont habilités à sanctionner une quelconque irrégularité à tout moment. Il est de la responsabilité de l'athlète de se rendre à la prochaine « zone de pénalité » et d'y effectuer sa pénalité. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

// ARTICLE 11 : NATATION //

La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 17°C et interdite si la température est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain est obligatoire et il sera remis le jour de la compétition par l'organisateur. Pensez à positionner votre puce de chronométrage autour de la cheville gauche.

RÈGLEMENT NATATION

- les bonnets de bain sont fournis lors du retrait des dossards et doivent être portés durant toute l'épreuve de natation.
- assurez-vous que la puce est attachée solidement à votre cheville avant de pénétrer dans l'eau.
- le parcours natation sera balisé par des bouées tous les 200m. Il vous suffira de longer celles-ci pour arriver sur l'île aux enfants.
- nous mettons en place sur le parcours natation des bateaux, jets-ski, kayaks et maîtres-nageurs pour vous aider en cas de besoin. A cette période la température de l'eau sera d'environ 18°C. Le port de la combinaison est autorisé et recommandé.
- les palmes, plaquettes, pull-boys, tubas et autres objets aidant à la flottaison ne sont pas autorisés.

Si l'épreuve natation vient à être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, pollution..) elle sera remplacée par un parcours course à pied. Les tracés des parcours vélo et course à pied resteront inchangés.

// ARTICLE 12 : ÉPREUVE CYCLISTE //

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos

- Avant l'épreuve -

Les concurrents doivent se présenter à l'entrée du parc à vélos, casque sur la tête, jugulaire serrée avec les deux dossards épinglés et non pliés. Lorsque les vélos sont entrés dans le parc il n'y a plus la possibilité de les ressortir.

- Pendant l'épreuve -

Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard. Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné en vélo sur le circuit cycliste.

Une zone « consigne » sera installée à l'entrée du parc à vélo afin que les athlètes y déposent leur sac et matériel interdit dans le parc à vélo.

RÈGLEMENT VÉLO

- Pour votre sécurité le port du casque est obligatoire (voir règlement FFTRI). L'organisateur fournira à l'athlète les différents dossards.
- Vous avez l'entière responsabilité de votre vélo le jour de la course. Vérifiez qu'il n'y ait pas de soucis mécaniques et que tout soit fixé sur votre vélo en toute sécurité.
- Des crevaisons et autres problèmes techniques du type surgonflage peuvent survenir lors de la course. Soyez préparés à ce type de problème.
- Votre vélo doit être conforme aux règles de la Fédération Française de Triathlon. Les roues lenticulaires sont autorisées selon le règlement FFTRI (sauf en cas de vent fort).
- Si vous avez une pompe à vélo, pensez à la remettre à un de vos proches avant le début de la course. Ce genre de matériel ne sera pas autorisé dans le parc à vélos une fois celui-ci fermé.

// DISTANCE MINIMALE ENTRE LES VÉLOS //

	DISTANCES	CARTON	TEMPS PÉNALITÉ	ZONE DE PÉNALITÉ
S	7 m	BLEU	2 min	PARC À VÉLOS
M	7 m		2 min	
L	12 m		5 min	

Chaque athlète est individuellement responsable pour toute réparation et incident à vélo.

CIRCULATION SUR LES ROUTES

Attention, nous avons le droit de passage prioritaire sur les routes et intersections
« Il est donc impératif que chaque athlète respecte le code de la route. »

Les services d'ordre du type Police, Gendarmerie et bénévoles sécuriseront au maximum la route, soyez prudents en arrivant aux carrefours et à tous moments. Un imprévu est très vite arrivé.

Lors d'une approche à un point de ravitaillement pensez à ralentir et restez attentif aux déplacements des autres concurrents pour éviter toutes collisions.

// ARTICLE 13 : ÉPREUVE PÉDESTRE //

Le parcours course à pied sera balisé et vous rencontrerez tout au long du parcours de nombreux bénévoles. Pendant toute la durée de la course, les athlètes doivent porter leur dossard de façon visible, sur le devant, soit épinglé sur leur maillot, soit accroché à une ceinture qui sera au plus bas niveau de la taille. Le dossard ne doit en aucun cas être enlevé. Les lecteurs MP3, Go Pro et autres appareils ne seront pas autorisés sur tout le triathlon. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné en course à pied sur le circuit pédestre.

RÈGLEMENT COURSE À PIED

Durant toute la course, l'athlète devra porter le dossard de façon visible, sur le devant, soit épinglé sur le maillot soit accroché à un porte dossard. Les lecteurs MP3 et autres appareils ne sont pas autorisés. Un vélo ouvreuse précédera le premier homme et la première femme. Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés en vélo sur le circuit pédestre.

// ARTICLE 14 : SÉCURITÉ DES CONCURRENTS //

La sécurité médicale est assurée par deux médecins et les services de la protection civile du Libournais.

// ARTICLE 15 : MODIFICATION DES ÉPREUVES //

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

// ARTICLE 16 : RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE //

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure.

// ARTICLE 17 : ANNULATION D'UN CONCURRENT OU DE L'ÉPREUVE //

Dans l'hypothèse où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés.

Les concurrents renonceront à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation.

// ARTICLE 18 : ABSENCE DE DÉLAI DE RÉTRACTATION //

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés dans l'article N°19).

// ARTICLE 19 : ASSURANCE ANNULATION //

Toute annulation de l'inscription par l'athlète est soumise aux conditions d'annulation de l'organisateur figurant ci-dessous :

En souscrivant l'assurance annulation d'un montant de 15€, proposée par l'organisateur, l'athlète s'assure qu'en cas de maladie ou accident, décès du conjoint ou d'un descendant, il sera remboursé à la hauteur de 50% de ses frais d'inscription (hors assurance annulation de 15€) sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif avant le 18 Août 2021 pour le format L.

Ø Si l'athlète le souhaite, son inscription sera reportée pour l'édition suivante.

FORMAT M / S

Ø L'assurance annulation n'est pas proposée pour cette distance.

En cas de blessure de l'athlète et sur présentation d'un certificat médical avant le 18 Août 2021, l'organisateur, si l'athlète le souhaite lui offre la possibilité de reporter son inscription pour l'édition suivante.

// ARTICLE 20 : ASSURANCE //

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (si le concurrent est licencié « compétition »)
- Soit non licenciés ils doivent souscrire un « PASS JOURNEE » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile. Ils leur sont vivement conseillés de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Les licences UFOLEP ne sont pas valables

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI)

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattachée à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la route.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

// ARTICLE 21 : AIDE MÉDICALE //

De nombreux secouristes seront situés sur tous les parcours.

- NATATION -

Des sauveteurs seront présents pour assurer votre sécurité sur le parcours natation

- VELO - COURSE À PIED - AIRE DE TRANSITION -

Vous rencontrerez de nombreuses fois sur les parcours cyclistes et pédestres des secouristes. Assurez-vous d'être lucide et de pouvoir continuer la compétition.

« L'organisation tient à préciser que vous courez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre état de santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liés à votre état de santé ».

// ARTICLE 22 : DOPAGE //

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à notre épreuve, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

// ARTICLE 23 : CHARTE DÉVELOPPEMENT DURABLE //

Le « E.Leclerc FrenchMan » est un « Triathlon Durable ».
L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI.

Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

// ARTICLE 24 : OBJETS TROUVÉS/PERDUS //

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené au point infos situé sur l'île aux enfants et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement.

Après le 25/09/2021, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

// ARTICLE 25 : DROIT À L'IMAGE //

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

